

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 JUIN 2025

Ordre du jour

1.	Point d'introduction	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025	2
3.	Rapports d'activité 2024 pour Quimperlé Communauté et la Commune	3
4.	Charte égalité femmes-hommes et programme d'action.....	6
5.	Tarifs TLPE pour 2026.....	8
6.	Décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la commune.....	10
7.	Vente de la Maison PAUGAME.....	11
8.	Convention pour l'édition 2025 du Festival des Rias	14
9.	Accord local pour la composition du conseil communautaire	16
10.	Convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque pour l'organisation d'activités sportives.....	18
11.	Convention de mise à disposition d'une animatrice sportive à l'Amicale Laïque	19
12.	Questions diverses	21
a.	Colloque santé et handicap	21
b.	Prochain Conseil municipal : 24/09/2025 – 20h00	21
13.	Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire	21
	Marchés publics.....	21
1.	Virement de crédits	22

§ § § § ¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles (arrivée à 20h05), DUPONT Tiphaine, GRALL Gérard, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Séverine ESCOLAN a donné procuration à Monsieur Gilles DARRACQ
Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.
Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Monsieur Patrice LE GOFF
Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Franck CHAPOULIE.

Madame Marie-Dominique LUCAS a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal pour cette séance du conseil municipal et propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR rappelle qu'il n'était pas présent lors de la précédente séance mais tient à faire remarquer qu'il a lu attentivement le procès-verbal de celle-ci et qu'il souhaite formuler des remarques quant aux propos qui sont rapportés, notamment en page 12, concernant le sujet des investissements.

Il rappelle qu'il est indiqué sur le procès-verbal que « *Madame Nolwenn LE CRANN tient à rassurer Monsieur Gilles DARRACQ en lui indiquant qu'il reste bien un an de travail et qu'on ne va pas s'arrêter car des élections sont prévues dans un an. Elle ajoute que, comme dans le mandat précédent, il y avait des projets tous les jours, jusqu'à la fin du mandat.* ». Il convient que les élections sont effectivement prévues dans un an et que cette partie là est tout à fait vraie, mais tient à signaler qu'il n'y avait pas de « projets tous les jours » et surtout pas la dernière année, lors du mandat précédent. Il estime qu'il faut faire attention quand on prend la parole.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Rapports d'activité 2024 pour Quimperlé Communauté et la Commune

Arrivée de Monsieur Gilles DARRACQ à 20h05.

Madame Nolwenn LE CRANN présente le rapport d'activité 2024 de Quimperlé Communauté. Elle rappelle que ce document présente, comme chaque année, les faits marquants de la vie de Quimperlé communauté. Il rassemble à la fois les engagements de la collectivité sur les politiques publiques mais aussi les résultats de notre action globale en matière de développement durable et d'égalité.

Nos activités ont un fort impact sur l'environnement, par nos déplacements, par notre économie locale ou par les types de chauffages de nos bâtiments résidentiels. Mais au-delà de ces domaines, toutes nos activités ont un impact sur l'environnement. De la manière dont nous construisons, à la manière dont nous mangeons ou concevons nos loisirs. L'action globale de Quimperlé communauté est aujourd'hui construite à l'aune de cet enjeu crucial.

Au-delà de cet enjeu fondamental, l'agglomération continue à s'engager fortement pour favoriser le développement soutenable de notre territoire, pour permettre l'épanouissement de chacun des habitants par la culture, le sport, l'accompagnement de la jeunesse et des personnes âgées, pour concrétiser plus de logements accessibles et durables.

La petite nouveauté cette année dans la présentation du document, c'est une photographie de notre territoire qui vous permettra de voir l'évolution de notre territoire d'une année sur l'autre.

La part féminine dans les effectifs de Quimperlé Communauté reste stable en 2024, avec 43 % de femmes, soit 122 femmes pour 163 hommes (+3). Nous conservons une bonne répartition des femmes et des hommes dans les catégories A et B, avec un déséquilibre en catégorie C en faveur des hommes, et qui s'explique par le fait que c'est la filière la plus nombreuse, nous avons en effet des services techniques conséquents du fait de nos compétences.

En regard de la pyramide des âges, les agent·e·s de la collectivité ayant moins de 50 ans constituent 66 % des effectifs, soit 188 agents (85F/103H). Sachant que la tranche des 40-50 ans reste la plus représentée avec 124 agent·e·s (55F/69H), soit 44 % des effectifs globaux.

Comme dans beaucoup de collectivités ou entreprises, les demandes de temps partiels viennent essentiellement des femmes à l'exception de 2 hommes, à noter aussi : le télétravail concerne majoritairement les femmes. L'écart de rémunération de 7€ en faveur des hommes peut s'expliquer par ce recours au temps partiel notamment ainsi qu'à l'ancienneté.

Sur 860 jours de formation, 58 % des femmes en ont bénéficié contre 42 % des hommes et dans le cadre du bien-être au travail, sur les 119 agent·e·s qui ont participé à des temps d'activités sur leur pause méridienne (Pilate, yoga, chorale, relaxation...), 98 sont des femmes.

En 2024, les élues et élus de Quimperlé Communauté ont souhaité donner une nouvelle impulsion à la dynamique en matière d'égalité femmes- hommes avec la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et l'adoption d'un plan d'action sur les politiques publiques pour la période 2024-2026. Parmi les actions menées on peut retenir la soirée lecture théâtralisée sur le cinquantenaire de la loi Veil avec des témoignages de deux personnes du territoire, ainsi que l'accompagnement et la sensibilisation des agents et agentes, des associations et des jeunes du territoires à la question de l'égalité.

Pour l'année 2024, 3 temps forts ont été sélectionnés :

- Après les travaux liés au dévoiement et à la reprise des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable), le chantier bâtementaire du conservatoire a pu démarrer en octobre.
- En matière d'habitat, depuis le début de ce mandat, il y a une volonté forte de QC de réinterroger l'acte de construire en adaptant notamment le parc existant et en développant de nouvelles formes d'habitat.
- Concernant les déchets : la nouvelle déchetterie de Scaër, un travail fort sur le réemploi, et déploiement des composteurs partagés dans chaque ville du territoire.

Sur l'environnement, l'engagement fort de Quimperlé communauté se poursuit à la fois pour la protection des milieux, la réduction des consommations énergétiques et l'amélioration de l'alimentation. Au-delà de ce qui est porté directement par le service environnement, c'est un engagement qui irrigue toutes les politiques publiques de l'agglo.

C'est le cas par exemple du développement économique et du tourisme. L'accompagnement des professionnels du territoire est en partie mené sous cet angle. Les aides aux jeunes agriculteurs et agricultrices ont été revues, les entreprises sont consultées sur leurs besoins et leurs compétences en matière de rénovation énergétique. La feuille de route tourisme a été élaborée sous l'angle du tourisme éco-responsable.

Sujet central du mandat, Quimperlé communauté s'est beaucoup engagée sur l'habitat encore en 2024. La crise climatique nous impose une sobriété foncière qui sera prochainement inscrite dans nos documents d'urbanisme. Donc engagement fort sur la rénovation des logements existants par l'accompagnement des communes et des particuliers. C'est plus d'un million d'euros versés aux organismes HLM cette année par exemple.

Sur les mobilités, 2024 a permis la mise en place d'une tarification TBK progressive en fonction des revenus des familles. Un plan de mobilité a été travaillé tout au long de l'année permettant à la fois de faire le point sur les actions existantes et leur articulation, et de continuer à les développer de manière cohérente pour continuer à limiter l'impact des déplacements sur l'environnement.

Le service a travaillé à des mesures permettant d'améliorer l'accueil des enfants dans nos ALSH, le nombre de places, les outils de réservation, par exemple. L'engagement de Quimperlé communauté est toujours fort sur les questions de prévention et d'accès aux droits.

Face au vieillissement de la population du territoire, le service initiatives sociales et santé a travaillé sur une mesure de lutte contre l'isolement. Parallèlement, le lien entre santé et environnement s'est traduit par un plan d'action.

Sur la culture, outre le chantier du Conservatoire précédemment évoqué, un nouveau plan de développement de la lecture publique a été rédigé. Quimperlé communauté s'est également engagée en 2024, conformément aux engagements du CLS, sur l'enjeu fort du sport santé.

L'année 2024 s'est ouverte par l'intégration des 3 communes côtières pour la gestion de l'eau. Le service eau et assainissement gère maintenant l'intégralité des services des 16 communes du territoire. Le service eau et assainissement doit faire face à des enjeux importants de réhabilitation des réseaux et des équipements, à la fois pour la sécurisation et la continuité du service et pour la protection de la qualité des eaux de nos rivières.

Monsieur le Maire remercie Madame Nolwenn LE CRANN pour cette présentation et indique qu'il est important de rappeler que la commune fait pleinement partie de Quimperlé Communauté. Il rappelle la décision prise par Quimperlé Communauté de verser une subvention exceptionnelle pour permettre l'amélioration de la desserte du territoire en TER, qui est un message fort pour l'amélioration des mobilités et l'intermodalité.

Madame Armelle BIHANNIC présente ensuite le rapport d'activité 2024 de la commune. Monsieur Franck CHAPOULIE remercie Madame Alexanne PUSTOCH, qui était stagiaire en 2024 et a réalisé la maquette du rapport d'activité, qui a été réutilisée et mise à jour pour retracer l'année 2024.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR s'interroge sur l'organigramme qui indique qu'il y a 6 postes d'ATSEM au service périscolaire. Il demande combien d'agents sont actuellement titulaires du grade d'ATSEM. Monsieur Thomas LASBLEIS explique qu'il y a bien 6 postes d'Agent de Service en Ecole Maternelle, calibrés sur les grades d'adjoint technique et d'ATSEM. Sur les 6 agents nommés sur ces postes, 3 sont titulaires du grade d'ATSEM et 3 sont titulaires du grade d'adjoint technique.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

4. Charte égalité femmes-hommes et programme d'action

Madame Nolwenn LE CRANN explique que la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des communes et régions d'Europe. Elle a vocation à inciter les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

La charte rappelle que l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social et culturel.

La charte est un outil souple, comportant des articles sur tous les domaines d'action des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique et précise les principes et outils dont les collectivités peuvent s'emparer comme :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives, syndicales...) ;
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap...) ;
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexués qui influencent les comportements et les politiques développées par les autorités locales ;
- Le principe de l'intégration du genre dans l'ensemble des activités, politiques et financements développés par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de service, aménageur...

En signant cette charte, la commune de Mellac s'engage dans un plan d'actions concret, annexé à la présente délibération.

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que l'égalité est une valeur essentielle pour la démocratie mais que pourtant, les inégalités persistent. Elles résultent de constructions

sociales et de préjugés. Grâce aux actions déjà menées, les femmes peuvent maintenant disposer de droits, peuvent voter, etc. Elle souligne que les collectivités ont un rôle à jouer dans la promotion de l'égalité.

Elle souligne qu'il ne s'agit pas que de signer la charte, il s'agit aussi d'agir, en validant le plan d'actions proposé. Elle rappelle que la charte a été rédigée en 2006 et a été mise à jour en 2023 pour l'actualiser, notamment en y intégrant les problématiques des cyberviolences et indique qu'il est nécessaire de concevoir la politique d'égalité de manière transversale.

Elle rappelle que la commune de Quimperlé a été précurseur en signant la charte dès 2018 et que Quimperlé Communauté l'a signée en 2024 et que le mouvement a été impulsé par Madame Pascale DOUINEAU, Conseillère communautaire déléguée à l'égalité femmes-hommes, appuyée par Madame Virginie PENGLAOU, qui ont accompagné les communes dans la démarche.

Elle rappelle également que le sujet a été travaillé en commission Animation, Culture et Jeunesse, le 26 mai dernier. Elle souligne que plusieurs des actions inscrites au programme ont déjà été entreprises par la commune et qu'un travail a été fait pour prioriser les actions à faire émerger par la suite.

Madame Nolwenn LE CRANN souligne que la signature de la charte est un beau geste et appelle un maximum d'élus à être présents lors de la cérémonie pour cette signature, qui se déroulera le 9 juillet 2025 à 11h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents à ce dossier ;

VALIDE le programme d'actions présenté.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Tarifs TLPE pour 2026

Monsieur le maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place par délibération en date du 25 juin 2024. Les tarifs avaient été fixés au regard de ceux applicables à Quimperlé, par souci de cohérence sur le territoire. L'article L454-58 du Code des impositions sur les biens et les services stipule que les tarifs maximums de la taxe sont indexés sur l'inflation. L'arrêté n°ECO2503146A du 20 mars 2025, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025 est venu définir les modalités de cette indexation pour les tarifs 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE appliqués par la commune de Mellac, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la manière suivante :

- Maintien de l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est comprise entre 7 et 12 m² ;
- Maintien de la réduction de moitié du tarif des enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et au plus égale à 20 m², en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;
- Application de l'augmentation indexée sur l'inflation pour chacun des tarifs des publicités et des préenseignes ;
- Application de la majoration maximale (+5 €/ m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50 m², compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, soit une augmentation de 6,7% ;
- Application d'une majoration du tarif de 6,7% (+2,50 € / m²) pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 12 m² et 50 m² ;
- Application d'une majoration du tarif de 6,7 % (+1,20 € / m²) pour les enseignes scellées au sol pour les activités dont la surface cumulée d'enseignes est comprise entre 7 m² et 12 m² ;

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été évoqué lors de la dernière Commission Ressources et Organisation et que la présente proposition consiste à aligner les tarifs de la TLPE pratiqués sur Mellac à ceux de Quimperlé.

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services ;

VU l'avis de la commission Ressources et Organisation du 04/06/2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Mellac appartient à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir la majoration facultative des tarifs des publicités, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, en vertu de l'article L.454-60 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE d'opter pour la majoration facultative des tarifs des enseignes, compte tenu de l'appartenance à un EPCI de la tranche supérieure de population, en vertu de l'article L.454-60 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes, autre que scellées au sol, dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et au plus égale à 12 m², en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;

DECIDE de maintenir la réduction de moitié du tarif des enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m² et au plus égale à 20 m², en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services ;

FIXE les tarifs de la TLPE pour l'année 2026 comme suit :

Dispositifs publicitaires et préenseignes		
Dispositifs numériques ≤ 50 m ²	Dispositifs numériques ≥ 50 m ²	Dispositifs numériques ≤ 50 m ²
24,80 € le m ² /an	49,70 € le m ² /an	74,70 € le m ² /an

Enseignes	
7 m ² < S ≤ 12 m ² - Hors enseignes scellées au sol	Exonération
7 m ² < S ≤ 12 m ² - Enseignes scellées au sol	19,80 € le m ² /an
12 m ² < S ≤ 20 m ²	19,80 € le m ² /an
20 m ² < S ≤ 50 m ²	39,60 € le m ² /an
S > 50 m ²	79,20 € le m ² /an

S étant la surface cumulée des enseignes présentes sur les lieux où s'exerce l'activité

Votes :

- **Pour : 17** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 6** (Gilles DARRACQ, Christophe LESCOAT, Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Marie-Christine PERON – Procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 0**

6. Décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu une provision de 100 000 € au BP 2025, en voirie, au titre de l'actualisation des prix du marché, pour les travaux de construction d'un rond-point et de pistes cyclables à Ty Bonal. La dernière facture d'actualisation des prix pour cette opération a été reçue, d'un montant de 28 593,10 €.

Il est donc possible d'ajuster le budget prévisionnel en conséquence. Il est proposé d'annuler 50 000 € de crédits en dépense et autant en recettes, en emprunt. Il est également proposer de basculer 20 000 € en fonctionnement, au poste entretien de voirie.

Monsieur Gilles DARRACQ prend acte de la décision modificative proposée. Il demande si cela signifie que tout est payé. Monsieur le Maire explique qu'effectivement tous les travaux concernant Ty Bonal ont été payés.

Monsieur Gilles DARRACQ demande s'il est prévu de ramener le taux de taxe d'aménagement applicable pour le secteur de Ty Bonal à 2%. Il explique que le coût du rond-point est de l'ordre de 50 000 € alors qu'il reste à percevoir une somme de l'ordre de 100 000 € au titre de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

Monsieur le Maire explique qu'il est compliqué pour une collectivité de se priver de ressources à l'heure actuelle. Il rappelle que les communes n'ont pas beaucoup de marges de manœuvre financières et qu'il faut continuer à chercher des ressources. Il rappelle que la charge globale pour la commune de l'ensemble de l'équipement, rond-point, pistes cyclables et réfection de la voirie est de l'ordre de 300 000 €.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR trouve choquant et lunaire de dire les choses comme ça. Il estime que les habitants de Ty Bonal vont se retrouver à financer un surplus par rapport au reste des Mellacois, en payant un rond-point pour l'ensemble des Mellacois et pour les extérieurs qui passent sur ce rond-point. Monsieur Gilles LOZACHMEUR rappelle qu'il avait voté contre cette taxe d'aménagement, qu'il trouve complètement injuste et insiste sur le fait qu'il est choqué par les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'augmenter le taux de taxe d'aménagement sur ce secteur remonte déjà à plusieurs années. Il rappelle qu'il y aura environ 130 maisons, qui vont impacter la circulation dans la zone. Il explique qu'il reçoit déjà des demandes de travaux supplémentaires et indique qu'il serait possible que d'autres aménagements soient nécessaires à l'avenir, par exemple sur la route du Trévoux.

Monsieur Gilles DARRACQ rappelle que le sujet de la taxe d'aménagement remonte à 2020. Il rappelle que le rond-point à Ty Bonal a coûté 50 000 € et qu'il reste 150 000 € à

percevoir. Il indique n'avoir rien vu dans les différents schémas d'aménagement concernant des aménagements routiers sur la route du Trévoux.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Organisation du 04/06/2025 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Opération	Intitulé	DM 1
231	99991	Installations techniques, travaux	- 70 000 €

Article	Opération	Intitulé	DM 1
1641	OPFI	Emprunts	- 50 000 €
021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	- 20 000 €

Article	Chapitre	Intitulé	DM 1
615231	011	Entretien de voirie	+ 20 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 000 €

Votes :

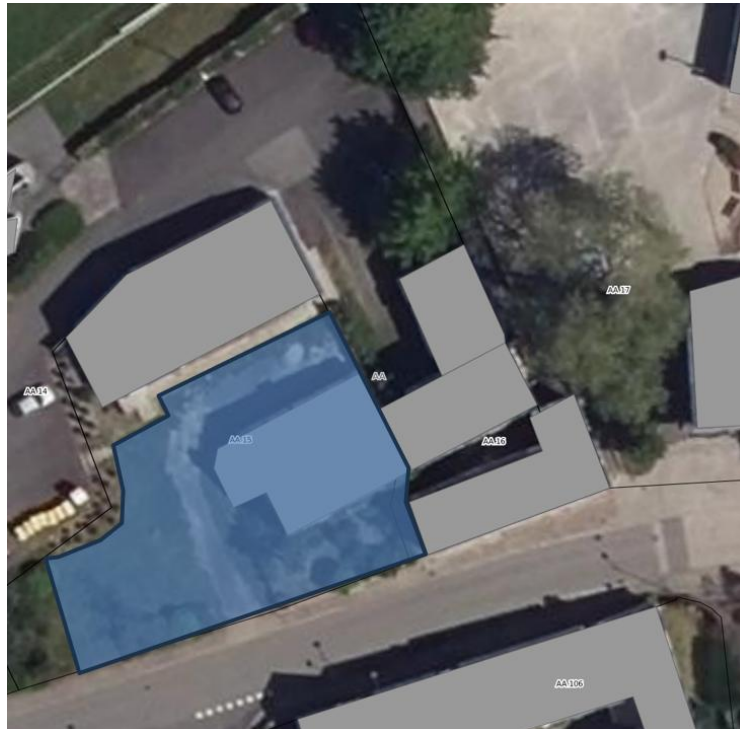
- **Pour : 20** (Procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – Procurations : Séverine ESCOLAN)

7. Vente de la Maison PAUGAME

Monsieur Patrice LE GOFF rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal avait lancé un appel à projet concernant la maison PAUGAME. Malheureusement, au terme de cet appel à projet, aucune candidature n'a été reçue. Les agences immobilières locales ont donc été contactées afin de mener une prospection commerciale pour ce bien.

Une proposition a été reçue, de la part de M. Julien KERGOAT, domicilié à Coat Fao sur Mellac, qui souhaite acheter ce bien et a fait une offre à hauteur de 60 000 €, pour y réaliser 2 logements qui seront mis en location longue durée. Il souhaiterait si possible pouvoir acquérir une portion de la parcelle AA 16, située à proximité, qui constitue un délaissé entre

la maison et les foyers communaux, pour rendre plus cohérent le tènement foncier, selon le plan à suivre.



Il est proposé au Conseil Municipal de valider la vente à M. KERGOAT, pour 60 000 €, de la maison PAUGAME (partie à découper de la parcelle AA15, plus partie de la parcelle AA16, pour un total d'environ 670 m², selon bornage à réaliser), d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet opération et de valider le partage, à parts égales, des frais de géomètre entre l'acheteur et le vendeur.

Monsieur Patrice LE GOFF précise que le bâtiment est fortement dégradé, notamment du fait de la présence de mэрule. Le diagnostic de 2011 faisait déjà état de la présence de ce champignon.

Monsieur Gilles LOZACHMEUR explique que, lors du précédent mandat, des devis avaient été demandés en vue de procéder à la réfection de la toiture. Le chiffrage des travaux était de 21 000 €, le choix a été fait de ne pas engager ces travaux. Si ces travaux avaient pu être faits, la maison ne serait pas dans cet état et il aurait été possible d'en faire quelque chose. Il trouve dommage que la commune soit obligée de se séparer de ce bien, qui est situé dans la continuité des foyers communaux.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment a été présenté aux différents bailleurs sociaux et à des promoteurs, dans l'espoir de faire émerger un projet, malheureusement personne ne s'est positionné en ce sens. Il explique que le projet actuel est porté par un Mellacois, qui réalisera lui-même les travaux de rénovation.

Monsieur Christophe LESCOAT indique que la position de son groupe n'a pas changé depuis 2023. Il rappelle que cette maison a été acquise en 2011, pour que la commune dispose de foncier. Il indique qu'on tente toujours de trouver du foncier. Il estime que c'est un crève-cœur, que des travaux énormes sont à faire, qu'il ne faudrait pas avoir de regrets dans quelques années. Il rappelle qu'il existe des difficultés pour les familles monoparentales pour trouver à se loger et s'interroge si les loyers qui seront pratiqués seront accessibles. Il s'interroge également sur l'évolution de la commune et notamment les éventuels besoins futurs pour l'école ou le restaurant scolaire et l'opportunité que représenterait à cet égard la Maison PAUGAME.

Monsieur le Maire estime que la décision prise en 2011 d'acheter ce bien était sensée. Il rappelle que la commune a notamment utilisé le hangar présent sur la parcelle pour réaliser le boulodrome. Il indique que les loyers pratiqués seront certainement ceux du marché et rappelle que le fait de créer des logements est un métier à part entière. Il indique qu'on ne peut pas rester comme ça, avec un bâtiment qui se dégrade, ajoutant que le projet présenté répond à la demande exprimée dans l'appel à projet lancé par le conseil municipal en 2023, à savoir créer des logements.

Monsieur Christophe LESCOAT rappelle que la commune est propriétaire d'un autre bien, la maison GALLO, située à Ty Bodel et alerte sur le fait qu'il ne faudrait pas qu'on attende qu'il lui arrive la même chose qu'à la maison PAUGAME. Monsieur le Maire explique que la situation n'est pas la même : la maison GALLO est occupée et à ce titre est chauffée, ventilée, et ne présente pas les mêmes risques que la maison PAUGAME.

Monsieur Gilles DARRACQ rappelle qu'il a voté contre l'appel à projet lancé par le conseil municipal en 2023. Il rappelle les objectifs du Zéro Artificialisations Nette (ZAN) qui aura beaucoup d'impact sur l'urbanisation à partir de l'horizon 2030. Il explique qu'il faudra favoriser l'urbanisation en vertical et que la situation n'ira pas en s'améliorant. Il estime qu'on se tire une balle dans le pied et qu'il y avait peut-être d'autres possibilités que la vente de cette maison.

Il se demande quelles sont les garanties qu'il y aura bien 2 logements de réalisés dans cette construction. Il rappelle les données des demandes de location sociales sur la commune : en 2024, il y avait 47 demandes et il existe toujours des demandes. Il indique qu'il votera contre la vente de la maison.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment a été proposé aux bailleurs sociaux, qui n'ont pas de donné de suite pour y réaliser des logements sociaux. Il rappelle également les difficultés, notamment financières, rencontrées actuellement par les bailleurs sociaux, citant l'exemple des logements dont la réalisation est prévue par l'OPAC, au lotissement de Ty Bonal,

pour lesquels le chantier n'a pas encore démarré, malgré qu'il s'agisse d'un projet a priori simple. Il indique que la problématique du logement reste entière et qu'il convient d'en produire.

Le Conseil municipal,

VU l'avis du Domaine n°2024-29147-84166 en date du 11 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de céder à M. Julien KERGOAT la maison PAUGAME, soit une partie de la parcelle cadastrée AA 15, ainsi qu'une partie de la parcelle AA 16, pour une superficie de l'ordre de 670 m² (superficie exacte à définir par bornage), selon le plan ci-dessus présenté ;

FIXE le prix de vente à 60 0000 € ;

PRECISE que les frais d'acte et les honoraires de l'agent immobilier seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de bornage seront partagés pour moitié entre le vendeur et l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente.

Votes :

- **Pour : 17** (Procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR – Procurations : Séverine ESCOLAN)
- **Abstention : 3** (Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Marie-Christine PERON)

8. Convention pour l'édition 2025 du Festival des Rias

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que, dans le cadre du Festival des Rias, plusieurs spectacles seront organisés sur la commune, lors de l'édition 2025. Afin d'organiser les relations entre Quimperlé Communauté, Le Fourneau et la commune, il est proposé de conventionner en vue de l'organisation du festival.

Madame Nolwenn LE CRANN précise que cette année, Mellac accueillera des spectacles, dans le cadre du Festival des Rias, 2 soirs consécutifs. En début de soirée, il y aura 2 spectacles, l'un à l'école et l'autre sur le parking de la salle polyvalente. En deuxième partie de soirée, deux autres spectacles seront organisés, à l'espace François Mitterrand et à la salle polyvalente.

Elle explique qu'il s'agit d'un joli format et de spectacles de qualité et rappelle qu'il revient à la commune d'apporter une assistance technique pour la préparation et l'organisation des spectacles, la convivialité étant organisée avec les associations locales. Il a été choisi un format inter-associatif pour la convivialité, il s'agit de faire en sorte que ces deux soirées soient mémorables et de montrer qu'à Mellac, on sait recevoir. Elle rappelle qu'il y a toujours besoin de bénévoles pour le Festival et qu'on recherche toujours des personnes pour héberger les artistes.

Monsieur le Maire indique qu'il est content que les Rias reviennent sur le territoire. Il rappelle les difficultés que traverse le secteur culturel en ce moment. Il rappelle également que la commune accueillera le festival Gouel Broadel ar Brezhoneg début juillet ainsi qu'un concert organisé par Amicis le 26 juillet, ces deux événements étant organisés au Manoir de Kernault.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il a vu que le coût du Festival des Rias était chiffré à 500 000 € et s'interroge sur ce montant. Madame Nolwenn LE CRANN indique qu'il s'agit du calcul du coût global du Festival des Rias. Monsieur Gilles DARRACQ demande s'il s'agit du montant payé par Quimperlé Communauté. Madame Nolwenn LE CRANN répond que ce montant est payé par Quimperlé Communauté et Le Fourneau. Elle explique que Quimperlé Communauté paye 275 000 €, pour le cachet des artistes, les signaleurs, la communication et une subvention pour la sécurité. Le Fourneau perçoit des subventions pour l'organisation de ses activités, dont le Festival des Rias, une partie de ces subventions étant fléchées vers le Festival des Rias, qu'il contribue donc à financer. L'ensemble, entre Quimperlé Communauté et Le Fourneau, représente environ 500 000 €. Elle souligne qu'il s'agit d'un bon rapport qualité-prix et que cela permet d'assurer un accès gratuit à l'ensemble des spectacles, là où certains festivals sont payants.

Monsieur Gilles DARRACQ demande si une étude a été réalisée par Quimperlé Communauté pour estimer les retours économiques de ce festival sur le territoire. Madame Nolwenn LE CRANN rappelle qu'une étude a été effectuée en 2019, concernant certains aspects dont l'hébergement. Il est ainsi estimé que chaque festivalier apporte 40 € au territoire, pour l'hébergement ou la restauration. Elle ajoute qu'un travail a été fait avec les commerçants de Quimperlé pour qu'ils puissent s'organiser pendant le festival, car la particularité du Festival des Rias est d'être itinérant sur le territoire et non organisé sur une zone fixe, comme par exemple le Festival Interceltique de Lorient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention avec Quimperlé Communauté et Le Fourneau pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival des Rias ;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à l'organisation des spectacles du Festival des Rias sur Mellac pour l'édition 2025.

Votes :

- **Pour : 23** (*Procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON*)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

9. Accord local pour la composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 43 sièges au conseil communautaire de Quimperlé Communauté. Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au conseil communautaire peut être porté à 53, sous condition de l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

- 1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.
- 2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.
- 3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.
- 4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni le 3 avril 2025 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2025	Répartition de droit commun	Répartition mandat 2020-2026	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 444	10	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 763	5	6	6
Bannalec	5 707	4	5	5
Scaër	5 197	4	5	5
Clohars-Carnoët	4 701	4	4	4
Riec-sur-Bélon	4 374	3	4	4
Mellac	3 371	2	3	3
Rédené	2 999	2	3	3
Tréméven	2 378	2	2	2
Querrien	1 654	1	2	2
Le Trévoux	1 611	1	2	2
Arzano	1 440	1	2	2
Baye	1 363	1	1	2
Locunolé	1 166	1	1	1
Saint-Thurien	1 005	1	1	1
Guilligomarc'h	804	1	1	1
	55 389	43	52	53

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant. Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population. A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la recomposition du conseil communautaire en nombre et répartition des sièges par communes, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Votes :

- **Pour : 23** (*Procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON*)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

10. Convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque pour l'organisation d'activités sportives

Monsieur Thierry MARTIN explique qu'il est proposé de conventionner avec l'Amicale Laïque de Mellac pour formaliser le cadre dans lequel certaines des activités sont organisées. Cette convention permettra de définir les rôles de chaque partie dont notamment l'aide apportée par la commune à ce titre.

Cette convention permettra de régulariser la situation existant actuellement, la commune mettant à disposition un agent pour assurer l'animation de certaines séances sans que cela ait fait l'objet d'une formalisation. Cette convention permet également d'acter le fait que l'Amicale Laïque remplit une mission de service public, confiée par la commune.

Monsieur Gilles DARRACQ s'interroge sur la durée de la convention et demande pourquoi elle est prévue pour 3 ans, ce qui implique qu'elle engage la commune au-delà de l'échéance du mandat actuel. Il aurait préféré une convention sur un an, renouvelable tacitement. Il indique que cette convention implique que l'Amicale Laïque va devoir rembourser le coût de l'agent mis à disposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de la convention est notamment de sécuriser le dispositif déjà mis en place avec l'Amicale Laïque, qui bénéficie déjà, de fait, de la mise à disposition d'un agent communal. Monsieur Thierry MARTIN précise qu'il est possible de réviser la convention périodiquement et que celle-ci a été discutée avec l'Amicale Laïque et en commission Animation, Culture et Jeunesse.

Monsieur Gilles DARRACQ indique que la commune va verser à l'Amicale Laïque une subvention égale au montant du remboursement de l'agent qui sera mis à disposition. Madame Nolwenn LE CRANN indique que ce mécanisme permet de tracer financièrement le concours apporté, en nature, par la commune à l'association et que cela permet de régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque ;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Votes :

- **Pour : 20** (Procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR - Procurations : Séverine ESCOLAN)

11. Convention de mise à disposition d'une animatrice sportive à l'Amicale Laïque

Monsieur Thierry MARTIN explique que dans le cadre de la formalisation des relations de la commune avec l'Amicale Laïque, il est proposé de conventionner pour cadre la mise à disposition de l'animatrice sportive pour la réalisation des activités de l'Amicale Laïque.

Cette convention permettra de définir les rôles de chaque partie et de cadrer cette mise à disposition, notamment le volume horaire effectivement mis à disposition de l'association chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ;

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Votes :

- **Pour : 20** (Procurations : Séverine ESCOLAN, Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3** (Gilles DARRACQ, Gilles LOZACHMEUR - Procurations : Séverine ESCOLAN)

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil Municipal.

Madame GUILLERON indique qu'elle est venue au Conseil Municipal car, d'une part cela l'intéresse et d'autre part elle souhaite avoir des nouvelles. Elle estime que son quartier, Beg ar Roz, est oublié et que, quand de l'argent est prévu pour la voirie, on ne parle pas beaucoup de sécurité. Elle estime qu'il existe un gros problème de sécurité au niveau de Beg ar Roz et un problème relationnel avec un habitant du village.

Elle indique qu'elle devait avoir rendez-vous avec Monsieur David LE ROUX, adjoint à la voirie, mais qu'elle ne l'a pas vu, et qu'elle n'a pas de nouvelles concernant la problématique de sécurité sur la route départementale. Elle demande où en sont les actions et qu'est-ce qu'il est prévu de faire pour son quartier.

Elle indique qu'elle représente l'ensemble du quartier de Beg ar Roz, qui compte 22 maisons. Elle trouve que ça traîne et indique que sa confiance ainsi que sa patience s'émiettent. Elle ajoute qu'elle attend des réponses qui soient positives concernant ses demandes.

Madame LOZACHMEUR demande si la personne qui loue la salle au Sapin Vert a le droit, oui ou non, de louer ce local.

Monsieur David LE ROUX explique qu'il a rencontré l'Agence Technique Départementale de Scaër pour aborder le sujet de Beg ar Roz et de son débouché sur la route départementale. Il n'a pour l'instant reçu aucune réponse écrite du service à ce sujet. Il explique que ce sujet a été abordé en commission Aménagement du Territoire et Environnement.

Il explique que la question des haies aux abords de la voirie est en cours de traitement : il doit auparavant vérifier qui est propriétaire des terrains. Il rappelle qu'une amélioration avait été apportée l'année dernière suite à demande de sa part, mais que les haies ont depuis repoussé. Monsieur David LE ROUX indique qu'il se rendra de nouveau sur place pour voir la situation des haies.

Madame GUILLERON indique que le problème est toujours là, que ça fait des années que ça dure. Elle souligne que le propriétaire se permet de louer sa salle au Sapin Vert alors qu'il n'en a pas le droit.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local privé et qu'il convient au besoin d'appeler la gendarmerie. Il rappelle que les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont tenus à des obligations de sécurité. Il indique qu'il n'a pas reçu de signalements concernant l'utilisation de cette salle depuis plusieurs années.

Madame LOZACHMEUR indique qu'il y avait eu fermeture, pourtant les fêtes ont continué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient dans ce cas de le signaler. Il rappelle que la dernière fois qu'un signalement a été effectué, il a accompagné sur place les gendarmes. Concernant la sécurité sur les routes, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une problématique qui est évoquée dans tous les quartiers. Il souligne que la problématique signalée concernant Beg ar Roz est compliquée à gérer pour la commune, car il s'agit d'une route départementale.

Madame GUILLERON rappelle que le sujet n'est pas récent et date selon elle de 30 ans. Elle indique avoir envoyé un courrier et une pétition au Conseil Départemental et regrette l'absence de réponse de leur part.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit d'un sujet important mais souligne que chaque accès sur une route départementale crée une complexité.

Madame GUILLERON indique que les autres intersections sur la départementale sont signalées par des panneaux, or dans le cas de Beg ar Roz il n'y a pas de panneaux. Elle demande au moins que l'intersection soit indiquée.

12. Questions diverses

a. Colloque santé et handicap

Monsieur Guénaël HERVE informe le Conseil Municipal qu'un événement « Santé et Handicap » est organisé par Quimperlé Communauté le 27 juin 2025 à 16h. Il invite l'ensemble des conseillers intéressés à s'y inscrire, avant le 17 juin.

b. Prochain Conseil municipal : 24/09/2025 – 20h00

13. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Marchés publics

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Lot Couverture pour la reconstruction de la toiture de la tribune du stade de football	MAHE Couverture étanchéité	31/03/2025	20 482,26 €
Matériel informatique (médiathèque, mairie, animation, restaurant scolaire)	KOESIO	31/03/2025	2 848,69 €
Acquisition d'une remorque-plateau	BRICO BANNALEC	04/04/2025	4 914,00 €
Remplacement du chargeur du tracteur John Deere suite observation contrôle technique	Jardi Expert	08/04/2025	13 275,36 €

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Remplacement des rideaux métalliques de la buvette de la tribune du stade de football	KERALU	13/05/2025	5 076,00 €
Remplacement des projecteurs sodium par des projecteurs led sur le terrain de tennis A	Franck EVENNOU	15/05/2025	11 176,51 €
Diagnostic de structure de chaussée pour la VC 7 (mesures déflexion, etc.)	GINGER CEBTP	21/05/2025	11 100,00 €
Remplacement des stores de la mairie	KERALU	22/05/2025	5 100,00 €
Construction d'un skate-park béton	SKANYCONSTRUCTION	05/06/2025	135 511,76 €

1. Virement de crédits

Arrêté municipal n°AM-2025-093 – Virement de crédits (fongibilité des crédits en M57), du 12/05/2025, pour la mise en place de signalétique au cimetière.

Dépenses d'investissement				
Opération	Chap.	Article	Libellé	Montant
99991	23	231	Immobilisations en cours	- 500,00 €
12	21	2188	Autres	+ 500,00 €

Le Conseil municipal est clos à 22h05.